



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le 24 juillet 2026

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Cindy BARREAU
Tél : 03 58 12 64 02
courriel : ddt-cdpenaf@nievre.gouv.fr

Objet : .Examen de la modification simplifiée n° 1 du PLU de LUZY à la Commission de la
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Madame le Maire,

Par courriel reçu en date du 28 mai 2026 par mes services, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) afin qu'elle rende un avis sur votre projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Vous avez engagé cette procédure de modification simplifiée afin de permettre la modification du règlement pour autoriser les annexes et extensions en zones A et les annexes en zone N.

Considérant les caractéristiques du site du projet, notamment l'absence d'activité agricole sur les parcelles concernées, la commission, réunie le 21 juillet 2026 pour examiner ce projet, a émis un avis favorable sur la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), au titre de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, concernant l'autorisation des annexes et extensions en zones A et les annexes en zone N. Elle souhaite cependant attirer l'attention de la commune sur la nécessité de prendre également en compte les dispositions relatives aux annexes, conformément à la doctrine de la CDPENAF applicable à l'élaboration et à la mise en œuvre des PLU.

À ce titre, il est rappelé que cette doctrine prévoit :

- des extensions limitées à 30 % de la surface existante ;
- des annexes implantées à moins de 20 mètres de la construction principale, avec une emprise au sol cumulée maximale de 50 m² et représentant moins de 50 % de la surface existante.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Jocelyne GUERIN
Maire de LUZY
2 Place de l'Hôtel de ville
58170 LUZY

Pour la présidente de la commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
La cheffe du service économie agricole

Odile BERTHELOT